

## **Conditions générales de vente et d'utilisation concernant l'achat de billets en ligne pour le repas-concert Oesch's die Dritten qui se déroule dans le cadre du Comptoir gruérien 2026 organisé par la Fédération Patronale et Économique.**

Ces conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après dénommées „CGV“) sont valables pour la commande électronique de tous les billets du repas-concert Oesch die Dritten proposés par la Fédération Patronale et Economique (ci-après dénommée „FPE“ ou „organisateur“) effectuée sur le système ticketsmanager.

Le client ou acheteur (ci-après dénommé „client“) accepte par sa commande ces CGV. Les conditions divergentes du client ne sont pas valables.

L'impression du billet se réalise exclusivement en print@home. Pour imprimer son billet, le client a besoin d'une imprimante et de papier (format A4) standard. Après la commande et/ou l'achat d'un billet, la FPE envoie au client un e-mail de confirmation de la commande et de paiement. Le billet au format PDF contenant le numéro de table sera envoyé à l'adresse e-mail enregistrée lors de l'inscription. Il n'est pas nécessaire d'imprimer les billets. Ceux-ci sont également valables numériquement sur le smartphone, pour autant que le QR code soit lisible à l'écran.

### **1. Parties contractantes**

La FPE est l'organisateur de la manifestation concernée et donc aussi responsable de l'émission des billets. La FPE agit pour le compte de la Société coopérative du Comptoir gruérien. La commande gratuite ou l'achat de billets crée un rapport contractuel exclusif entre le client et la FPE.

### **2. Conclusion du contrat**

Le client conclut le contrat en cliquant sur les boutons correspondants après avoir saisi les informations dans le masque de commande, en particulier le type de billet, son adresse e-mail valide et l'adresse de facturation ainsi que toutes les données nécessaires au traitement de la commande. Après la commande et le paiement en ligne, le client reçoit une confirmation de la part de la FPE par e-mail ainsi que le(s) fichier(s) PDF nécessaire à l'impression du/des billet(s).

### **3. Restitution des billets payants/ droit de révocation**

L'échange ou le remboursement de billets achetés, volés, endommagés ou détruits n'est pas possible. L'acheteur peut se faire remplacer par un autre visiteur s'il n'est pas en mesure de se rendre au repas-concert organisé dans le cadre du Comptoir.

La seule exception à cette règle est faite pour les billets pour des événements (a) annulés ou (b) déplacés. Dans ce cas, le client est en droit de réclamer le remboursement du prix payé. Les billets sont alors automatiquement annulés et non pas besoin d'être retournés. Dans la mesure où la FPE est informée de l'annulation ou du déplacement d'événements, la FPE préviendra immédiatement le client par e-mail, pour autant que ce dernier ait renseigné une adresse e-mail valide lors de sa commande. Toutes autres revendications sont exclues.

En cas de perte du billet, aucun remboursement n'est possible. Si le billet print@home n'a pu être envoyé à cause d'une adresse e-mail incorrecte, veuillez contacter la FPE par e-mail : [caroline.vionnet@federation-patronale.ch](mailto:caroline.vionnet@federation-patronale.ch).

Un nouveau billet vous sera envoyé par e-mail gratuitement.

#### **4. Tarifs et interdiction d'utilisation à des fins commerciales**

Les prix des billets sont affichés lors de la commande sur le site internet. Le prix est entendu TVA incluse (8.1%). L'achat de billets à des fins de revente est strictement interdit.

Si le client possède une carte permanente pour l'accès au Comptoir gruérien, il ne peut pas prétendre à une réduction sur l'évènement dîner-concert Oesch's die Dritten, ni à l'obtention d'un billet d'entrée gratuit.

#### **5. Accès à la manifestation et aux concerts**

Le billet commandé/acheté permet l'accès au repas-concert Oesch's die Dritten et au Comptoir gruérien durant la journée du vendredi 23 octobre 2026.

#### **6. Modalités de paiement**

Le montant total, TVA comprise, est à payer immédiatement après conclusion du contrat. Le paiement des commandes en ligne pour des billets au repas-concert Oesch's die Dritten au Comptoir gruérien peut être effectué par Visa/Mastercard ou Twint. Les billets restent, jusqu'au paiement, la propriété de la FPE. Les billets sont automatiquement déclarés non-valables lors du remboursement du paiement. Tous les montants sont à payer immédiatement après conclusion du contrat et ce sans déduction.

#### **7. Service print@home (valable pour tous les billets commandés/achetés)**

La confirmation de commande est effectuée au risque du client dès l'e-mail de confirmation au moment de la conclusion du contrat. L'envoi des billets est effectué sous forme de fichier(s) PDF envoyé(s) par e-mail à la même adresse. Le client s'engage à vérifier, immédiatement après réception des documents PDF, que les informations renseignées sont correctes et complètes, en particulier le nom de l'évènement, la date et le prix. En cas de réclamation, il s'engage à contacter la FPE par e-mail dans les 7 jours ouvrables (e-mail : [caroline.vionnet@federation-patronale.ch](mailto:caroline.vionnet@federation-patronale.ch)) suivant réception des billets. Un billet de remplacement sera gratuitement mis à disposition en échange des billets déjà envoyés sous forme de PDF.

Afin d'assurer une utilisation conforme, le client n'est autorisé à imprimer qu'un seul exemplaire du billet. Il n'a pas le droit de reproduire ou de modifier le billet, sous quelque forme que ce soit. Un billet print@home reproduit ou revendu sans autorisation n'autorise pas l'accès à l'évènement. Le code-barres du billet est à usage unique et est validé sur place par lecteur optique. Il est donc exclu que plusieurs personnes accèdent au repas-concert Oesch's die Dritten avec le même code-barres, par exemple si celui-ci est copié.

La FPE se réserve le droit d'interdire aux visiteurs détenteurs de copies du billet et au visiteur en possession du billet print@home reproduit sans autorisation d'accéder à la manifestation. De plus, la FPE se réserve le droit d'exiger du client dont le billet a été reproduit sans autorisation le paiement de l'ensemble des billets reproduits. La FPE n'est pas responsable des reproductions non autorisées ou des désagréments occasionnés par l'utilisation abusive de billets print@home.

Les billets print@home doivent être conservés en lieu sûr, afin d'éviter toute dégradation du support ou utilisation abusive (vol). En cas de perte et/ou d'utilisation abusive des billets, l'organisateur n'est pas tenu pour responsable.

La FPE se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur ce site internet. La FPE se réserve aussi le droit de modifier le site internet intégralement ou en partie et ce, à sa seule discrétion et sans préavis.

## **8. Juridiction compétente et droit applicable**

Les droits et devoirs mutuels de ce rapport contractuel relèvent du droit suisse. La juridiction compétente est Fribourg.

## **9. Dispositions finales**

Si l'une des clauses de ces conditions générales était ou devenait inefficace, cela ne modifierait pas les clauses restantes.

## **10. Conditions d'utilisation des données personnelles (politique de confidentialité)**

Les données personnelles renseignées par le client sur ce site sont utilisées afin de le contacter par e-mail et, si le client l'a accepté lors de son enregistrement, de lui envoyer une newsletter afin de le maintenir régulièrement informé sur le Comptoir gruérien. Les données clients ne sont pas communiquées à des tiers.

Bulle, le 30 avril 2026